

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 16

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les mots :

« n'est pas »,

insérer le mot :

« objectivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.